CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-7928 NUM
Enregistrée le 04/10/2023

VILLE DE
SAINT-TROPEZ

Arrêté du Maire

N° 1885/2023

Tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1	RONSIN Thomas	Gardien brigadier - 6ème échelon	16/07/2023
2	TROIN Jean Claude	Gardien brigadier - 12ème échelon	12/09/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Saint-Tropez, le 22 septembre 2023

Le Maire

Sylvie SIRI

MAIRIE DE SAINT TROPEZ 180 VAR

Certifié exécutoire pour avoir été publié le :
29/09/2023

Pour le Maire
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-7928 NUM
Enregistrée le 04/10/2023

VILLE DE
SAINT-TROPEZ

Arrêté du Maire

N° 1838/ 2023

Tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
VU l'arrêté n°864/2021 du 29 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale, certifié exécutoire pour avoir été publié le 03 mai 2021,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom-Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Modalité	Promouvable à partir du
1	BARBARIN Jérémy	Educateur des APS 5ème échelon	Après examen professionnel	01/06/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire pour avoir été publié le : 25/09/2023

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

A Saint-Tropez, le 13 septembre 2023

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ VAR

Sylvie SIRI